

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} DECEMBRE 2025

Date de la séance : 1^{er} décembre 2025
Date d'affichage : 2 décembre 2025
Membres en exercice : 15
Membres présents : 10
Votants : 10

L'an deux mille vingt-cinq, le premier décembre à vingt heures quinze, le Conseil municipal de la commune des Fontenelles, légalement convoqué le dix-huit novembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Eric CLEMENCE, Maire.

Etaient présents : Mr Eric CLEMENCE, Mme Malika HAKKAR BOUKARINE, Mr Thierry HOUSER, Mr Thierry MAMET, Mme Sylvie PAGNOT, Mme Marie-Pierre PARRENIN, Mme Marie-Noëlle PERROT, Mme Béatrice PRETRE, Mr Raphaël RELANGE, Mr Jérôme RONDOT

Absents excusés : Mr Roland GAUME, Mr Nicolas GIRARDOT, Mr Michael HOUSER, Mme Rachel RELANGE

Absents non excusés : Mme Marion JANIN-MANIFICAT

Secrétaire de la séance : Mr Jérôme RONDOT

Approbation du compte-rendu de la séance du 27 octobre 2025

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du conseil municipal en date du 27 octobre 2025.

Modification ordre du jour

A la demande de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification de l'ordre du jour soit la suppression d'un point :

- Décisions modificatives différents budgets

1^o TRANSFERT DES COMPETENCES ASSAINISSEMENT A LA CCPR

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que la compétence assainissement sera transférée à la Communauté de Communes du Plateau du Russey à compter du 1^{er} janvier 2026. A ce titre, la CCPR propose :

- Que les communes mettent à disposition leurs agents techniques via une convention qui stipule que les agents restent rattachés administrativement à la commune, qu'ils conservent leur régime indemnitaire, leur droit aux congés et leur avancement, et que la CCPR remboursera à la commune l'intégralité des coûts salariaux liés aux heures effectivement consacrées au service assainissement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte cette convention de mise à disposition, et autorise Monsieur le Maire à la signer et à prendre toute décision s'y rapportant.

- Que les communes transfèrent à la CCPR tout ou une partie de leur excédent budgétaire de clôture 2025 afin de garantir un fonds de roulement suffisant pour le lancement du service intercommunal. Après analyse du budget assainissement de la commune, l'exercice 2025 se terminera par un déficit d'environ 26 000€ (qui n'aura de caractère définitif que lors de l'adoption du compte financier unique 2025 et lors du vote du budget 2026). La commune ne pourra donc pas transférer de fonds d'excédent à la CCPR, mais peut lui transférer son déficit...

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de garder le déficit du budget assainissement qui sera basculé sur le budget général communal au 1^{er} janvier 2026, de ne transférer aucun fonds à la CCPR, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

- Qu'une seconde convention soit signée en 2026 pour la mise à disposition du matériel communal (outillage, véhicule...), et que des astreintes soient mises en place pour les agents techniques afin de garantir le bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement intercommunaux.

Ces sujets seront débattus en conseil municipal dès lors que la CCPR le demandera.

2° MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 BUDGET GENERAL

Cette demande est faite afin de pouvoir continuer les investissements en cours ou à lancer courant le 1er trimestre 2026.

Après rappel par M. le Maire de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget général de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 5 300 €. Les crédits votés au budget général primitif 2024 aux chapitres 10, 20 et 21 s'élevaient à 21 200 €.
- De porter ces crédits ouverts au budget général 2025 lors de l'adoption du budget primitif 2026.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

3° MANDATEMENT SUR LES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 BUDGET BOIS

Cette demande est faite afin de pouvoir continuer les investissements en cours ou à lancer courant le 1er trimestre 2026.

Après rappel par M. le Maire de l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant la possibilité d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Bois de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à hauteur du quart des crédits ouverts au budget Bois de l'exercice 2025 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit 0 €. Les crédits votés au budget Bois primitif 2024 au chapitre 21 s'élevaient à 0 €.
- De porter ces crédits ouverts au budget Bois 2025 lors de l'adoption du budget primitif 2026.
- D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pas de mandatement sur le budget assainissement puisque les compétences appartiendront à la Communauté de Communes du Plateau du Russey en 2026.

3° RECENSEMENT 2026

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2026 :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 1° ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De créer un emploi non permanent d'agent recenseur pour un accroissement temporaire d'activité lié aux opérations de recensement de la population pour la période du 9 janvier au 15 février 2026
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif indice brut 350
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 5 janvier 2026
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Changement dans la nomination de l'agent recenseur : Madame Carole SERGENT, notre agent technique, sera votre agent recenseur.

4° DIVERS

Avancement de grade de la secrétaire

A la demande de certains conseillers, Monsieur le Maire informe que Madame Claire Salomon, secrétaire, perçoit une augmentation de 6,84€ nets suite à son avancement de grade.

Appartement communal

Les locataires du F4 communal quittent les lieux le 3 janvier 2026. Le diagnostic énergétique sera réalisé et la porte entre les communs et l'appartement sera changée avant de mettre une annonce d'offre de location.

Aspirateur à poussières

Afin d'éviter que les fines poussières s'accumulent dans la soufflerie qui alimente la chaudière de la salle et du gîte, il est nécessaire d'aspirer les moteurs. Un aspirateur Würth sera donc acheté pour 664€ TTC

Repas des anciens

Le repas aura lieu le samedi 6 décembre à la salle La Campagne : 51 personnes répondent présentes !

Vœux 2026

- Les vœux de la Commune auront lieu le vendredi 9 janvier 2026 à 19h30, salle La Campagne
- Les vœux de la CCPR auront lieu le jeudi 8 janvier 2026, au Barboux

Demande de subvention

L'association des conjoints et survivants du Département du Doubs sollicite une subvention communale : refus du conseil municipal

Tour de table

- Conseil d'école du 4 novembre à Bonnétage : Mme Pretre Béatrice fait un compte rendu
- Eclairage public à régler
- Remise en état d'une parcelle de communal aux Cerneux aux Fairve : les bois seront coupés par Mr Muller Louis, exploitant forestier, et vendus à cette même personne. Les jeunes arbres ne seront pas coupés afin de réaliser un pâturage pré-bois.

- Le déneigement des parking privés de la ZA Champs Lovy relèvent de la compétence de la CCPR, toute demande doit leur être adressée

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES

1. Signature de la convention de mise à disposition des agents techniques
2. Transfert du budget communal assainissement à la CCPR
3. Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget 2026, budget général
4. Mandatement sur les crédits d'investissement avant le vote du budget 2026, budget bois
5. Création d'un emploi d'agent recenseur

La séance est levée à 22h50

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire
Eric CLEMENCE

